

GRILLOT Jean-Luc
9, rue Eugène Labiche
Appt 23
17000 LA ROCHELLE

La Rochelle, le 26 juillet 2019

Observations sur le PLUi de l'agglomération de LA ROCHELLE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations sur le PLUi de l'agglomération de La Rochelle dans le Quartier de la Gare.

1. Proposition de maintien du Boulevard Joffre dans tout son tracé

Le PLUi de l'agglomération de La Rochelle prévoit de supprimer le Boulevard Joffre entre le Pont de Tasdon et le parvis de la Gare et de supprimer 2 voies du Boulevard Joffre entre la rue Eugène Thomas et l'avenue du Général de Gaulle.

Circulation « Intra-Muros » dans La Rochelle

La Rochelle est une ville située au bord de l'Océan ce qui limite les possibilités de traverser cette ville du nord au sud. 3 grandes possibilités existent.

La première possibilité de traverser pourrait se faire par le Quai Valin et le Quai Duperré. Cette solution ne peut plus être utilisée depuis la fermeture du vieux port aux automobilistes.

Il existe une solution importante « intra-muros » en utilisant plusieurs boulevards et avenues de La Rochelle. Depuis le Pont de Tasdon il est possible de circuler sur le Boulevard Joffre en direction des Boulevards Sautel vers la RN 11 qui dessert la Ville de Niort et de Cognehors vers le Champ de Mars et la Place de Verdun. Ensuite l'Ouest de La Rochelle (La Pallice, Laleu, Mireuil, Port Neuf, ...) est desservi notamment par les avenues du Général Leclerc, Edmond Grasset, ...

Une photo aérienne provenant du site Géoportail d'IGN précise les voies les plus importantes de La Rochelle notamment en violet les RN 237 et 137 (E 602) (2 x 2 voies) et en orange les différents boulevards et avenues sus-mentionnés. Je joins en **annexe A1** la photo aérienne. Une carte provenant du site Via-Michelin confirme les voies les plus importantes de La Rochelle (RN 237 en orange, E 602 en rouge, boulevards et avenues importantes en jaune). Je joins en **annexe A 2** la carte Via-Michelin de La Rochelle. Pour information de 10 à 12 000 véhicules utilisent le jour le Boulevard Joffre.

En conséquence toute modification importante du Boulevard Joffre entraînerait des difficultés de circulations importantes sur la totalité de La Rochelle.

L'utilisation de la RN 237 et de l'E 602 ne peuvent être utilisées pour la desserte « Intra-Muros » de La Rochelle que de façon très partielle.

En conséquence je demande que le Boulevard Joffre soit maintenu dans la totalité de son tracé.

Circulation dans le Quartier de la Gare

2 cartes de La Rochelle jointes en **Annexe B1 et B2** montrent la desserte du Quartier de La Gare par le Boulevard Joffre.

a) Suppression du Boulevard Joffre du Pont de Tasdon au parvis de La Gare

La circulation provenant de Tasdon, d'une partie des Minimes et d'une partie de la Ville d'Aytré passent par le Pont de Tasdon et utilisent ensuite le Boulevard Joffre (plus de 12 000 véhicules chaque jour).

En cas de suppression de cette partie du Boulevard Joffre les véhicules devraient utiliser l'Avenue du 123è Régiment d'Infanterie, tourner ensuite à droite rue de Colmar devant le parking souterrain du Vieux Port dont la sortie rue de Colmar est dangereuse. Les véhicules déboucheraient ensuite avenue du Général de Gaulle sur un giratoire de faible dimension qui aurait du mal à absorber cette circulation.

Cette modification de voirie risque de bloquer régulièrement la circulation dans le Quartier de la Gare notamment pendant la période touristique.

b) Suppression de 2 voies du Boulevard Joffre de la rue Eugène Thomas au parvis de La Gare

En cas de suppression de cette partie du Boulevard Joffre les véhicules devraient utiliser la rue Eugène Thomas et ensuite l'avenue de Mulhouse où se trouvent de très nombreux logements résidentiels collectifs. Les véhicules déboucheraient ensuite avenue du Général de Gaulle sur un giratoire de faible dimension qui aurait du mal à absorber cette circulation. Cette situation serait aggravée par l'arrivée des véhicules arrivant rue de Colmar en provenance du Pont de Tasdon.

Plusieurs observations complémentaires aux modifications a) et b) susvisées.

La loi sur le bruit rue de Mulhouse ne serait pas respectée du fait de l'augmentation significative du bruit provenant d'une circulation nouvelle importante induite par la modification de la circulation dans le quartier de la Gare occasionnant une gène très importante pour les riverains de la rue de Mulhouse.

Cette modification serait accidentogène car la circulation importante rue de Mulhouse amènerait à traverser les rues du Bastion St Nicolas et de la Guignette entraînant des risques d'accidents aux carrefours de ces rues

c) Statistiques

Je joins en **Annexe C1** une statistique datée de 2014 précisant le nombre de familles Rochelaises possédant une ou deux voitures. En 2014, 30 352 familles Rochelaises possédaient 37 187 voitures.

Cette statistique ne tient pas compte des nombreux habitants de l'agglomération de La Rochelle qui circulent très régulièrement à La Rochelle ni des 3 millions de touristes qui visitent le centre de La Rochelle et le Quartier de la Gare et qui viennent pour une grande partie à La Rochelle en voitures.

Les différentes voies importantes de La Rochelle ont du mal chaque jour à absorber ces très nombreuses voitures donc la modification du Boulevard Joffre dans le Quartier de la Gare serait une très grosse erreur.

Je joins en **Annexe C2** une statistique datée de 2017 précisant les nouvelles immatriculations de voitures de 2004 à 2017. Depuis 2014 le nombre de nouvelles voitures immatriculées en France est en forte augmentation. En conséquence le nombre de voitures qui circulent à La Rochelle chaque jour n'est pas prêt de diminuer. Dans les prochaines années les voitures hybrides et électriques augmenteront fortement ce qui ne changera rien en ce qui concerne le nombre des nouvelles voitures neuves immatriculées chaque année.

En conséquence je demande à nouveau et avec force que le Boulevard Joffre soit maintenu dans la totalité de son tracé.

2. Modification des règles de constructibilité du PLUi de l'Agglomération de LA ROCHELLE pour tenir compte du PPRL en cours de modification

A1) Plan de Prévention des risques littoraux de la commune de La Rochelle

L'arrêté préfectoral portant prescription de la modification n°1 du PPRL de La Rochelle, en cours d'enquête publique, précise qu'il avait été admis un sous zonage Bs1a pour permettre la construction de bâtiments d'activités sur pilotis exclusivement dans le secteur de l'Espace gare pour permettre un aménagement cohérent de ce secteur.

La modification n°1 précise également que dans le secteur Bs1a il y'a un principe de constructibilité sous conditions et que la notion d'augmentation significative de la population doit en conséquence être supprimée.

Je joins en en **annexe D3** une copie de l'arrêté préfectoral susvisé et en **annexe D1** la définition de la zone Bs1a ainsi que la carte des aléas avec la cote pour le scénario de référence à long terme (en mNGF).

Je joins en **annexe D2** le règlement de la zone Bs1a annexé à la modification n°1 du PPRL de La Rochelle.

L'article 2.7.2 du règlement précise les utilisations et occupations du sol admises sous conditions. Cet article précise que les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve que l'emprise de la totalité des bâtiments (existants et projetés) n'excède pas 50% de la superficie d'assiette du projet.

Cet article précise également pour le secteur Bs1a les bâtiments construits seront uniquement à destination d'activités.

B1) Zonage et règlement prévu au PLUi de l'agglomération de La Rochelle pour l'Espace Gare

Le plan de zonage projeté de l'Espace Gare est la zone UU8+.

L'OAP-LR-07 précise les objectifs principaux notamment de développer une programmation bâtie mixte sur 18 Ha avec une part dominante de logements, des activités économiques (compris tourisme d'affaire). Il comprend également la réalisation d'équipements collectifs, la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Le zonage UU8+, le règlement de la zone UU8+ et l'OAP-LR-07 sont illégaux car ils ne respectent pas les dispositions de l'article 2.7.2 du règlement de la modification n°1 du PPRL de La Rochelle qui précise que dans le secteur Bs1a qui correspond au zonage UU8+ les bâtiments construits seront uniquement à destination d'activités.

Dans l'éventualité où la municipalité de LA ROCHELLE maintiendrait le zonage et le règlement de la zone UU8+ ainsi que l'OAP-LR-07 l'approbation du PLUi de l'agglomération de LA ROCHELLE serait rejetée par le contrôle de légalité du Préfet de la Charente-Maritime et serait susceptible de recours de tiers auprès du Tribunal Administratif.

C1) Proposition de zonage et de règlement du PLUi de l'agglomération de La Rochelle pour l'Espace Gare respectant les dispositions de la modification n°1 du PPRL de LA ROCHELLE

Je propose de remplacer le zonage UU8+ par le zonage XAact, l'indice act permettant la construction d'activités.

Dans cette zone XAact seraient autorisées des activités économiques sur pilotis (compris tourisme d'affaire). Il comprendrait également la réalisation d'équipements collectifs, la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels. La hauteur des constructions serait limitée à 22m soit R+5 pour respecter le paysage urbain du Quartier de la Gare et de St Nicolas.

Compte tenu du risque important d'inondations dans cette zone je maintiendrais le parking de l'Encan entièrement inondable en le végétalisant et en plantant plusieurs arbres de haute taille utiles en période de forte chaleur et en donnant une image plus agréable de ce parking.

En conséquence je demande que le zonage et le règlement du PLUi de l'Agglomération de LA ROCHELLE pour l'Espace Gare soit compatibles avec l'article 2.7.2 du règlement de la modification n° 1 du PPRL de LA ROCHELLE

3. Intégration du Parc Alsace-Gare dans sa totalité en espace boisé classé à conserver

Cet espace boisé a été créé il y'a près de 100 ans. Compte tenu de la taille et de la qualité des arbres existants dans cet espace boisé, cet espace est un véritable poumon vert pour le Quartier de la Gare, pour le Quartier St Nicolas ainsi que pour le Quartier du Gabut. Les habitants de ces 3 quartiers ainsi que des touristes viennent régulièrement se détendre dans le Parc Alsace-Gare.

La fraicheur de ces sous-bois est très appréciée notamment en période de forte chaleur. A un moment où le réchauffement climatique est une réalité les grands arbres de ce parc sont également une source non négligeable d'absorption de CO2.

En conséquence je demande que le zonage du Parc Alsace-Gare dans le PLUi de l'Agglomération de LA ROCHELLE classe la totalité de ce parc en Espace boisé classé à conserver ou à créer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, ma considération distinguée en espérant que vous voudrez bien prendre en compte mes demandes.

Jean-Luc GRILLOT

Annexes :

A1 : photo aérienne de La Rochelle du site Géoportail d'IGN précisant les voies les plus importantes de La Rochelle.

A2 : Carte Via-Michelin de La Rochelle précisant les voies les plus importante de La Rochelle.

B1 : carte de La Rochelle montrant la desserte du Quartier de la Gare par le Boulevard Joffre.

B2 : carte de La Rochelle montrant la desserte du Quartier de la Gare par le Boulevard Joffre.

C1 : statistique datée de 2014 précisant le nombre de familles Rochelaises possédant une ou deux voitures.

C2 : statistique datée de 2017 précisant les nouvelles immatriculations de voitures de 2004 à 2017.

D1 : définition de la zone Bs1a et carte des aléas avec la cote pour le scénario de référence à long terme (en mNGF).

D2 : Règlement de la zone Bs1a annexée à la modification n°1 du PPRL de La Rochelle.

D3 : copie de l'arrêté préfectoral portant prescription de la modification n°1 du PPRL de La Rochelle en cours d'enquête publique.